



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze septembre à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, Mme Martine CORABOEUF, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ (arrivée à 20h37), Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Laurent COQUET
Mme Nathalie COURGEON

ABSENT(S)

M. Dominique NAUD

POUVOIRS

M. Laurent COQUET donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Géraldine MOREAU

M. Bertrand RICHARD a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Décision Modificative N°2 du budget principal de la commune
4. Autorisations de signatures de marchés publics à procédure adaptée – Travaux AD'AP et Mairie
5. Créations de postes occasionnels et fixation des rémunérations d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020
6. Vente de logements sociaux et garanties d'emprunt – Habitat 44
7. Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA
8. Approbation du procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », arrêtant les conditions de transfert à la COMPA
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019

Il a été signalé une erreur de frappe sur le vote du point 6. Il faut lire 13 voix pour au lieu de 1 voix pour Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la séance du 18 juillet 2019.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2019-112	18-juil.-19	KENT	Fourniture ST	318.74 €
D-2019-113	19-juil.-19	LEVOYER TP	Nettoyage site Les Pourrières	1 254.00 €
D-2019-114	19-juil.-19	GIROD	Enseigne ST	2 474.32 €
D-2019-115	29-juil.-19	CHRONOFEU	2 extincteurs pour tracteurs	124.70 €
D-2019-116	5-août-19	SAVAS	Roue tracteur	1 642.86 €
D-2019-117	30-août-19	LSP	Campagne signalisation 2019	1 135.68 €
D-2019-118	30-août-19	OLIVIER PERROUIN	Réfrigérateur salle de sports	389.00 €
D-2019-119	2-sept.-19	BAULLARD	Vitre école	388.80 €
D-2019-120	3-sept.-19	ABCP	Réparation lave-vaisselle	336.39 €
TOTAL				8 064.49 €

3. N°2019-09-83 Décision Modificative N°2 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget principal 2019 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
204	204181	-2 200.00	Subventions d'équipement versées (SYDELA site St Jérôme)				
204	204182	-1 659.00	Subventions d'équipement versées (SYDELA -installations)				
23	238	2 200.00	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles (SYDELA site St Jérôme)				
20	202	1 385.00	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre				
20	2051	274.00	Concessions et droits similaires (Licence logiciel poste comptabilité)				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	

4. N°2019-09-84 Autorisations de signatures de marchés publics à procédure adaptée – Travaux AD'AP et Mairie

Une consultation concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 ERP et de la mairie a été lancée

Cette consultation a été faite sous la forme de marché ordinaire, passé selon une procédure adaptée ouverte (Art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Ci-dessous les lots concernés par cette consultation ainsi que le nombre de réponses par lot :

N°	Lot	Nombre de réponse
01	Désamiantage	3
02	Maçonnerie - VRD – aménagements extérieurs	2
03-1	Plâtrerie	1
03-2	Peinture	1
04	Menuiseries - extérieures et intérieures signalétique PMR	1
05	Revêtement de sol carrelage - faïence - mise aux normes escaliers	1
06	Serrurerie	3
07	Plomberie sanitaire	1
08	Électricité	1

Pour le jugement des offres il est tenu compte, conformément au règlement de la consultation, pour le choix de l'attributaire des critères suivants pondérés par ordre préférentiel :

- Prix des prestations : 50 points
- Valeur technique : 50 points

Un rapport d'analyse des offres a été réalisé par la Maître d'Œuvre (INGEMETRIE dont le siège social est situé au 2 bis boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON) et présenté à la Commission d'Appel d'offres (CAO).

La CAO, réunie le 12 septembre 2019 à 19h30, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a attribué les marchés publics relatifs aux travaux de mise en accessibilité de 8 ERP comme suit :

N°	Lot	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	Désamiantage	SA VALGO	Aristide Briand 3 rue Thomas Edison 76650 PETIT COURONNE	14 790.64 €	17 748.77 €
02	Maçonnerie-VRD- aménagements extérieurs	SARL GUILLOTEAU TP	La Pâquerie – La Chapelle Saint Sauveur 44370 LOIREAUXENCE	55 991.55 €	67 189.86 €
03-1	Plâtrerie	EJ2B	225 Boulevard de la prairie - ESPACE 23 NORD – BP 40086 44150 SAINT-GÉRÉON	5 411.84 €	6 494.21 €
03-2	Peinture	DEC-RENOV	La Bergerie 44522 MÉSANGER	8 713.06 €	10 455.67 €
04	Menuiseries - extérieures et intérieures signalétique PMR	CM BATIM	Route de Nantes 44440 TEILLE	33 638.59 €	40 366.31 €
05	Revêtement de sol carrelage - faïence - mise aux normes escaliers	EJ2B	225 Boulevard de la prairie - ESPACE 23 NORD – BP 40086 44150 SAINT-GÉRÉON	11 978.83 €	14 374.60 €
06	Serrurerie	ATS ACCES SARL	Parc technologique de la Châtaigneraie - 4 impasse de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRÉ	11 606.00 €	13 927.20 €
07	Plomberie sanitaire	MICHEL GLEN SAS	11 rue du Bignon 44840 les SORINIÈRES	6 113.18 €	7 335.82
08	Électricité	MONNIER SARL	810, Rue du Verger 44150 ANCENIS	14 203.99 €	17 044.79 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

M. LERAY Claude sort de la salle et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 15 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à signer, avec les entreprises attributaires ci-dessus, les marchés publics relatifs aux travaux de mise en accessibilité de 8 ERP,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. N°2019-09-85 Créations de postes occasionnels et fixation des rémunérations d'agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020

M. LERAY Claude revient dans la salle.

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Couffé va réaliser en 2020, en collaboration avec l'INSEE, le recensement des habitants. En effet une enquête de recensement va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

C'est dans ce cadre qu'il convient de créer des emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

Désignation	Montant en nette
Bulletin individuel papier	1,00 € l'unité
Bulletin individuel internet	1,05 € l'unité
Feuille de logement	0,55 € l'unité
Dossier d'adresse collective	0,55 € l'unité
Fiche de logement non-enquêté	0,55 € l'unité
Bordereau de district	5,00 € l'unité
Séance de formation	25,00 € l'unité
Frais Kilométriques du district 5 (ou du district le plus étendu s'il est renommé par L'INSEE) compte tenu de son étalement :	130 €
Frais kilométriques des autres districts	110 €

- **PRÉCISE** que les montants ci-dessous sont exprimés en net ; des cotisations réglementaires seront appliquées pour l'établissement des bulletins de paie des agents recenseurs.

6. N°2019-09-86 Vente de logements sociaux et garanties d'emprunt – Habitat 44

Le Conseil d'Administration d'Habitat 44 a sélectionné plusieurs programmes locatifs pour une proposition d'acquisition des logements par leurs occupants. Cette démarche concerne les 5 pavillons du programme immobilier « Saint Jérôme » rue des Vignes sur la commune de Couffé.

La cession est proposée en priorité aux locataires occupants, voire à leurs ascendants ou descendants sous certaines conditions de ressources, puis aux autres locataires d'Habitat 44 pour les logements vacants.

Vu les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

Vu la loi ELAN (Évolution du Logement et Aménagement Numérique) publiée le 24 novembre dernier, modifiant diverses dispositions concernant la vente HLM (articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : CCH).

Vu la proposition d'Habitat 44 de cession de 5 pavillons du programme « Saint Jérôme » sis aux 1, 3, 5, 7, et 9 rue des Vignes 44521 COUFFÉ,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal en date en date du 4 février 2019 sur la vente de ces logements, Considérant que la commune est garant de deux prêts du programme immobilier

« Saint Jérôme » d'Habitat 44 pour lesquels les échéances sont prévues en 2026

Vu le courrier d'Habitat 44 en date du 23 juillet sollicitant la position de la commune quant au maintien des garanties sur ces prêts,

Vu l'article L443-13 du CCH qui stipule ceci : « *En cas de cession d'un élément de patrimoine immobilier, y compris les logements, d'un organisme d'habitations à loyer modéré, la fraction correspondante des emprunts éventuellement contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartient le bien vendu devient immédiatement exigible.*

Toutefois, l'organisme d'habitations à loyer modéré peut continuer à rembourser selon l'échéancier initialement prévu les prêts comportant une aide de l'État sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt. L'organisme d'habitations à loyer modéré doit alors saisir le garant de l'emprunt d'une demande de maintien de la garantie. Le garant de l'emprunt fait part de sa décision dans un délai de trois mois à compter du jour où il a reçu la demande de l'organisme d'habitations à loyer modéré. À défaut d'opposition dans ce délai de trois mois, l'accord est réputé donné. »

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre, 3 abstentions et 14 voix pour :

- **ÉMET** un avis favorable sur le principe de la vente envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **LÈVE** la garantie d'emprunt accordé à d'Habitat 44 sur le dossier relatif aux 5 pavillons du programme immobilier « Saint Jérôme » rue des Vignes sur la commune de Couffé.

7. N°2019-09-87 Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Couffé souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des Infrastructures de Communications Électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les ICE restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques (ICE) ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

8. N°2019-09-88 Approbation du procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », arrêtant les conditions de transfert à la COMPA

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

En application des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

Toutefois dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

De fait il a été signé par la Commune auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service de la bibliothèque, qui prévoit également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

La consistance de ce transfert de compétence est constatée au travers d'un procès-verbal de transfert. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire de la bibliothèque

Il recense également les contrats relatifs à la bibliothèque, en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions.

Enfin, il comprend l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

De fait il est proposé au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal annexé à la présente délibération, en ce qui concerne le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 5211-17 et L 5214-6.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », arrêtant les conditions de transfert à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à le signer de façon concordante avec la délibération prise par le Conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

- 9.1.** CR Commissions municipales d'urbanisme du 29 juillet 2019 et du 04 septembre 2019
- 9.2.** CR Travaux en cours
- 9.3.** Point sur la rentrée scolaire : la rentrée s'est bien déroulée.

10. Questions diverses

- 10.1.** Gendarmerie : Nouvelle organisation
- 10.2.** Forum des métiers – COMPA le samedi 1^{er} février 2020
- 10.3.** Démission d'un membre du comité consultatif animation culturelle
- 10.4.** Invitation de M. Daniel HOUILLOT, Trésorier municipal, pour son départ en mutation à Mayotte, le vendredi 25 octobre 2019 à 18h30 à la salle de la Loire de l'Espace Edouard Landrain à ANCENIS, réponse souhaitée avant le 07 octobre 2019 au plus tard.
- 10.5.** Invitation de la COMPA pour le prix littéraire pour le 27 septembre 2019 à 19h30 à la médiathèque d'Ancenis-St Géréon.
- 10.6.** SIVOM de Ligné, Mme DUPAS secrétaire du SIVOM reprend son poste en mi-temps thérapeutique et les deux animateurs sont à 35h00
- 10.7.** SIVOM de Ligné : Jeux en fête prévus en novembre 2019 à Ligné à la salle « Le Préambule »
- 10.8.** Ouverture de la saison culturelle de Couffé le samedi 21 septembre, à 20h00 au Théâtre de verdure du plan d'eau de l'Îlette
- 10.9.** Semaine citoyenne à Couffé prévue du 05 au 13 octobre 2019, des bacs seront mis à disposition au centre technique pour le ramassage des déchets
- 10.10.** Panneau d'information lumineux installé, la mise en service est programmée avec le prestataire après la formation de l'agent en charge de la communication
- 10.11.** Rapport du commissaire enquêteur concernant la révision du PLU : La commission « révision du PLU » se réunit le 13 septembre 2019 pour étudier ce rapport
- 10.12.** Conseil communal des enfants prévu en octobre 2019

Séance levée à 21h52

SÉANCE N°09 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2019-09-83 à N°2019-09-88

L'an deux mille dix-neuf le douze septembre à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, Mme Martine CORABOEUF, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ (arrivée à 20h37), Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Laurent COQUET
Mme Nathalie COURGEON

ABSENTS

M. Dominique NAUD

POUVOIRS

M. Laurent COQUET donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Géraldine MOREAU

M. Bertrand RICHARD a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BOURCIER Rémy		Mme LELAURE Suzanne	
M. CHAILLOU Laurent		M. LERAY Claude	
Mme CORABOEUF Martine		M. MICHEL Bruno	
M. GARNIER Anthony		M. Mme MOREAU Géraldine	
Mme JAHAN Magali		M. RICHARD Bertrand	
Mme LE MOAL Sylvie		M. ROBIN Pascal	
Mme LEBOSSÉ Patricia		Mme SALOMON Florence	
Mme LECOMTE Sylvie		M. SOULARD Éric	